

	Document maîtrisé	Date réunion	17/12/2024	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	02/01/2025
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept décembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à M. PELLISSIER Laurent ; Mme GACHET Edith donne pouvoir à VOLPE Marc.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente, excuse ses collègues qui n'ont pu être présentes ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 3 points et d'en reporter 3 => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2024 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Autorisation de crédits d'investissements 2025 Budgets Principal et Eau et Assainissement ;*
- 3) *Décisions modificatives budgets principal et eau & assainissement ;*
- 4) *Rapport triennal sur la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier ;*
- 5) *Lancement procédure déclassement 2 chemins au Rivier d'Allemond ;*
- 6) *Cession de domaine non cadastré à un riverain au hameau Clot ;*
- 7) *Dénomination de la voirie d'accès au téléporté ;*
- 8) *Changement dénomination du camping municipal ;*
- 9) *Occupation du domaine public camping municipal :*
 - *choix du candidat retenu ;*
 - *projet de convention ;*
- 10) *Modification règlement services périscolaires ;*
- 11) *Mise en œuvre des lignes directrices de gestion ; => prise d'un arrêté*

- 12) *Convention sel de déneigement avec l'entreprise PELLISSIER pour l'hiver 2024/2025 ;*
- 13) *Convention de conseil et d'assistance juridiques avec le cabinet Fessler Jorquera et associés pour l'année 2025 ; => reporté*
- 14) *Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour l'année 2025 ; => reporté*
- 15) *Convention avec EDF - superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé « Les Planteys » - panneau Eau d'Olle Express et panneau lumineux ;*
- 16) *Convention mise à disposition de locaux au Relai Petite Enfance ; => point ajouté*
- 17) *Achat de sapins par le biais de l'Association Sou des Ecoles Les Ardoisières ;*
- 18) *Participation financière de la commune pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un Club Enfant de l'Oisans durant l'année 2025 ;*
- 19) *Tarifications 2025 :*
 - *Prêt matériel scénique aux associations ;*
 - *Prêt matériel communal divers aux particuliers et commerçants ;*
 - *Locations des salles communales ;*
 - *Piscine ;*
 - *Base Nautique ;*
 - *Redevances d'occupation du domaine public ;*
 - *Eau et services extérieurs ;*
 - *Assainissement ;*
- 20) *Subvention au Téléthon 2024 ;*
- 21) *Etrennes pour le facteur ;*
- 22) *Demande de subvention pour changement abri-bus parking bus Eau d'Olle Express ; => point ajouté*
- 23) *Convention sorties randonnées raquettes avec M. FAVIER => point ajouté*

Questions diverses



Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer une minute de silence en hommage aux victimes du cyclone qui a ravagé Mayotte le 14 décembre 2024.



1/ APPROBATION DOSSIERS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

❖ **Transports navette interne à la commune**

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 12 novembre 2024.

La navette fonctionnera comme l'année précédente, des vacances de Noël à fin mars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **ENTREPRISE PERRAUD & FILS :**
 - ✓ **Tranche ferme : Montant de la tranche ferme 43 969,80 € HT (retenue)**
 - ✓ **Prestation supplémentaire éventuelle : 10 511,00 € HT (non retenue)**
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ Aménagement de la passerelle RD 526

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres après négociation réalisé par notre maître d'ouvrage ALP'ETUDES et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 12 novembre 2024 et d'analyse des offres en date du 14 novembre 2024.

4 entreprises ont répondu. Robert SIMON précise que l'entreprise retenue par la commission est la moins disante et se situe en-dessous de l'estimation.

Il rappelle que ces travaux sont à l'étude depuis plusieurs années. Il s'agit de sécuriser la partie de voirie dont l'accès de la passerelle piétonne se situe au bord de chaussée et fait dévier les cyclistes et piétons sur la route. Il était prévu au départ de modifier la passerelle, mais ce n'est finalement pas possible. Le choix s'est alors porté sur modifier la voirie, ce qui a pour but également de faire ralentir les véhicules. Le Conseil Départemental demande de créer 2 quais de bus.

Une subvention de 40 000 € doit être allouée pour ces travaux. Ils doivent débiter au mois de mars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - ❖ **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de : 99 518,00 € HT ;**
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bassins de la piscine municipale d'Allemond

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 04 décembre 2024.

Une seule offre nous a été proposée mais il s'agit d'une offre pour la réalisation des travaux de réfection des bassins et non de maîtrise d'œuvre.

L'offre est donc jugée inappropriée car sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation, article L.2152-4 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** le marché infructueux ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour relancer une nouvelle consultation.

2/ AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

❖ *Budget principal*

Considérant que le budget 2025 ne peut être voté avant début mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2025 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 et ce, dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des articles suivants :

Le Maire donne lecture des montants par chapitres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 soit 111 004,67 € pour le chapitre 16 ; 25 000,00 € pour le chapitre 20 ; 303 608,83 € pour le chapitre 21 ; 553 774,88 € pour le chapitre 23 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2025 aux articles concernés.

❖ *Budget eau et assainissement*

Considérant que le budget du service d'eau et d'assainissement 2025 ne peut être voté avant mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2025 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 et ce dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des chapitres.

Le Maire donne lecture des montants par chapitres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget d'eau et d'assainissement de l'exercice 2024 soit 11 131,10 € pour le chapitre 16 ; 145 255,55 € pour le chapitre 21 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2025 aux articles concernés.

3/ DECISIONS MODIFICATIVES

❖ *BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 – PIECE N°3*

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2024. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	49 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	49 000.00 €		
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000.00 €	0.00 €		
TOTAL D 67 : charges spécifiques	8 000.00 €	0.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	53 000.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

❖ *BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024 – PIECE N°1*

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget d'eau et d'assainissement de l'exercice 2024. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petite équipement	1 115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	1 115.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 115.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. Virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.44 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.44 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.44 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.44 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 115.00 €	1 115.00 €	0.44 €	0.44 €
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.44 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immob. corporelles	0.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.44 €	0.44 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

4/ RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE NOVEMBRE 2024 – DEBAT ET VOTE

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021. Il est précisé que l'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du conseil municipal. Le rapporteur précise que ces formalités sont accomplies au moins une fois tous les trois ans à compter de l'approbation de la loi.

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la [nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Le rapport s'appuie sur les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation qui sont complétées par des données locales notamment les autorisations d'urbanisme délivrées et les données utilisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Monsieur le Maire présente les différents points du rapport (1° et 4°) qui a été distribué en amont aux conseillers municipaux avec la convocation à cette séance, et propose d'en débattre.

1° LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

D'après <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>, la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 représente pour le territoire d'Allemond une surface de 5,8 hectares.

D'après la méthodologie employée dans l'élaboration du SCoT de l'Oisans (se basant sur les fichiers fonciers et affinant l'analyse avec des données locales), la consommation d'espaces entre 2011 et 2021 représente pour le territoire d'Allemond une surface de 4 hectares.

Entre 2011 et 2019, les autorisations d'urbanisme ont été délivrées sous le régime du Plan d'Occupation des Sols jusqu'à sa caducité, puis sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Depuis le 18/03/2019, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'applique.

Environ 70% de la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 a été réalisée pour de l'habitat (2,8 ha).

La construction de routes représente 0,8 ha soit 21% de la consommation d'espaces sur la période.

Enfin, les équipements et services, représentent près de 0,3 ha (un peu moins de 8% de la consommation totale).

La commune couvre près de 5687 ha, la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 représente moins de 0,1 % du territoire.

Sur la consommation estimée avec les données locales (4 ha), les espaces suivants ont été consommés :

- 4,009 ha ont été consommés sur des espaces naturels (99,8% de la consommation d'espaces) ;
- 0 ha ont été consommés sur des espaces agricoles ;
- 0,009 ha ont été consommés sur des espaces forestiers (0,2% de la consommation d'espaces).

Débat à l'issu de la présentation du 1° :

- ✓ Pourquoi cette loi est-elle rétroactive alors que nous possédions un document d'urbanisme ?
 - ⇒ La loi « climat et résilience » a été votée le 22 août 2021. La volonté de la loi ZAN est : zéro artificialisation après 2050. Pour arriver à cet objectif, il fallait un point de départ : les 10 dernières années soit 2011 à 2021. Le taux d'artificialisation est divisé par 2 toutes les décennies en partant de cette référence.
- ✓ Cet objectif est-il le même pour toutes les communes ?
 - ⇒ Oui
- ✓ Les permis qui ont été délivré durant ces périodes sont conformes à notre PLU, avant le POS ou le RNU, en zone urbanisable. Alors pourquoi parle-t-on de construction en espace naturel ?
 - ⇒ Les espaces naturels dont on parle dans ce rapport ne sont pas les espaces en zone N de notre PLU. Mais il s'agit d'espaces non bâtis qui ont été artificialisés. Par exemple, le lotissement Champ Batard, bien qu'il ai été viabilisé, concerné par une PVR, est considéré en espace naturel.
- ✓ On remarque que certaines communes, notamment les stations consomment beaucoup d'espace actuellement
 - ⇒ Effectivement et cela est analysé dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

2° EVALUATION DU RESPECT DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Entre 2011 et 2021 une consommation de 4 ha a été observée. La trajectoire ZAN est donc la suivante qui correspond en moyenne à une consommation de 0,2 ha par an.

Ce sont ainsi 3,31ha qui ont été consommés dans les 3 premières années suivant l'approbation de la loi climat et résilience, ce qui correspond à 5,5 fois plus que ce que prévoit la trajectoire ZAN sur la période

Aucun potentiel de renaturation n'est identifié sur la commune.

Débat à l'issu de la présentation du 2° :

- ✓ La loi ZAN a-t-elle déjà de l'effet sur notre urbanisation ?
 - ⇒ De 2021 à 2031, selon la loi, nous devrions avoir droit à 2ha de droits à construire. Aujourd'hui, nous sommes déjà à 3,3ha. Il est vrai que même si la loi s'applique, la commune a un PLU opposable qui est notre référentiel actuel.
Pour rappel, notre territoire n'est pas couvert par un SCOT (en cours d'élaboration). C'est à la suite de son approbation, que nous aurons 2 ans pour mettre en conformité notre PLU.
- ✓ Et si le SCOT n'est pas approuvé ?
 - ⇒ Notre PLU continue à l'appliquer pour le moment.
- ✓ C'est donc lors de la mise en conformité de notre PLU qu'il n'y aura plus d'urbanisation sur la commune ?
 - ⇒ Pas tout à fait. Des amendements ont déjà eu lieu. Par exemple, les « dents creuses », situées dans l'enveloppe urbaine, ne sont pas comptabilisées comme de l'espace naturel, mais bien dans la zone urbanisée, non comptabilisé dans de la consommation d'espace. Elles représentent environ 10ha.
- ✓ Qu'en est-il des projets en cours ?
 - ⇒ Plusieurs projets importants sont en cours, mais ils sont pour la plupart déjà en zones urbanisées et ne comptent alors pas comme de la consommation d'espace.
- ✓ Comment pourra-t-on construire après 2050 ? Démolir pour reconstruire ?
 - ⇒ Surement et densifier l'existant. Ou alors rendre à la nature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** qu'un débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de décembre 2024 a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- **APPROUVE** le rapport annexé à la délibération ;
- **INDIQUE** que le rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, le rapport et l'avis du conseil municipal seront transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

5/ LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE POUR DECLASSER EN VUE DE RETROCESSIONS

Monsieur le Maire informe que plusieurs riverains ont sollicités la commune en vue d'acquérir certaines parcelles attenantes à leurs propriétés, ou d'anciens chemins ruraux, aujourd'hui inutilisés.

Ces parcelles (non cadastrées) doivent faire l'objet d'un déclassement avant une éventuelle rétrocession et sont soumises au préalable à une enquête publique commune.

En effet, une nouvelle affectation va leur être donnée et les rétrocessions envisagées ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies (auparavant).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de :

- la partie du domaine public (Chemin de « Malpouchier » et la Peysée) situé sur le hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées d'une part, section B n°1201, 1207, 1198 1208 et d'autre part section B n°1200, 1199 et 1197 (il s'agit là de régulariser une situation ancienne d'emprise du domaine public qui passe au milieu de plusieurs parcelles privées); étant ici précisé qu'aujourd'hui, le sentier PDIPR de « Malpouchier » est situé sur la route principale (Route des Ronzières) jusqu'au ruisseau Bruyant, puis emprunte en rive droite le chemin PDIPR.
- la partie du domaine public situé sur le hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées d'une part section B n°1038, 1016, 1018 et 1019 et d'autre part section B n°1784, 1035, 1030 et 1029 ;

Pour ces deux dossiers, il s'agit d'anciens chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public, qui n'ont pas lieu de l'utiliser ainsi et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité. L'aliénation de ces chemins, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Il rappelle ainsi que ces aliénations n'ont qu'un objectif de régularisation administrative, sachant que ces chemins ne sont plus praticables et que de nouvelles voies desservent les riverains / randonneurs concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement des parties du domaine public ci-dessus désignées ;
- **DECIDE** de missionner un géomètre pour ces dossiers ;
- **MANDATE** le Maire pour désigner un commissaire enquêteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

6/ CESSION D'UNE PARCELLE NOUVELLEMENT CADASTREE AU CLOT

Le Maire explique que la Commune a récemment prit un arrêté d'alignement (n°004-2024) lié à un besoin de faciliter le passage du chasse-neige en hiver sur une portion de route relativement étroite au Clot.

Cet arrêté concerne la voie communale n°42, Chemin du Facteur, au droit de la parcelle cadastrée section E n°825.

A la suite de cet alignement, il y a lieu de régulariser la nouvelle situation foncière, et céder environ 4 m² du domaine non cadastré au propriétaire de la parcelle E n°825 (Mme STAUFFER).

Cette parcelle qui sera nouvellement créée comprend en partie une dalle devant l'entrée de ladite habitation, qui sera très prochainement sciée au droit de l'alignement.

Un découpage parcellaire a été réalisé par le géomètre, afin de créer une nouvelle parcelle en vue de la céder au propriétaire de la parcelle E n°825.

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT qu'il y a un déclassement de fait, ledit bien étant à usage privé ;

CONSIDERANT que cette parcelle nouvellement cadastrée n'est, à ce jour, pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, et fait partie du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle d'environ 4m² qui sera nouvellement cadastrée à Mme Déborah STAUFFER ;
- **INFORME** que le montant de ces cessions a été fixé à l'euro symbolique ;
- **RAPPELLE** que les frais de géomètres et notariés seront supportés par la Commune ;

7/ DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU TELEPORTE

Le Maire informe que la nouvelle voie d'accès reliant la route des Fonderies Royales et le téléporté Eau d'Olle Express ne porte pas de nom actuellement. Il est nécessaire de la nommer afin que cet équipement soit accessible facilement.

Il précise que cette voirie a été réalisée sur le domaine privé d'EDF (ancien canal de fuite de l'usine de la Fonderie). Néanmoins, par convention, consent à ce que la Commune d'Allemond se charge de réaliser les démarches auprès des administrations compétentes en vue de nommer cette voirie « Chemin de l'Eau d'Olle ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la dénomination « chemin de l'Eau d'Olle » ;
- **CHARGE** le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

8/ CHANGEMENT DENOMINATION CAMPING MUNICIPAL

Le Maire informe que la municipalité souhaite changer le nom du camping municipal, actuellement dénommé « Le Plan », jugé peu attractif.

La commune souhaite profiter d'un changement de gérant pour changer et repartir ainsi sur d'autres bases et donner un signal fort à la clientèle.

Après débats en réunion de travail, le Maire propose de dénommer le camping municipal « Le Martinet ».

Un nouveau site internet va être créé afin d'intégrer cette nouvelle dénomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la dénomination « Le Martinet » ;

- **CHARGE** le Maire de communiquer sur cette information.

9/ CAMPING MUNICIPAL « LE MARTINET » - CHOIX DU CANDIDAT RETENU POUR LA GESTION 2025-2026 ET VALIDATION DE LA CONVENTION

Le Maire rappelle la délibération n°14 du 17 septembre 2024 approuvant de lancement d'un appel à candidatures pour l'exploitation du camping municipal sous forme de convention d'occupation du domaine public pour les années 2025 et 2026.

Le groupe de travail, lors de la réunion d'ouverture des candidatures le 04 novembre 2024, a étudié les deux offres reçues.

Seul le dossier de M. RIBELLINO Jean-Philippe correspondait à nos besoins inscrits dans le cahier des charges.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce candidat pour l'exploitation du camping municipal pour les années 2025 et 2026, reconductible 1 an.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du groupe de travail de confier l'exploitation du camping municipal à M. RIBELLINO Jean-Philippe pour les années 2025 et 2026, reconductible une année ;
- **VALIDE** le projet de convention d'occupation du domaine public ainsi présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10/ MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL – RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE

Le Maire informe qu'une nouvelle organisation est mise en place au sein des services périscolaires, dans l'objectif d'être agréé par la CAF en accueil collectif de mineurs et ainsi pouvoir bénéficier d'aides financières à destination des familles.

Ainsi, madame Horya MANSOURI, professionnelle de la petite enfance, exerce au sein des services périscolaires des fonctions hiérarchiques qui portent prioritairement sur l'axe pédagogique et relationnel. Elle a rédigé le projet pédagogique et a pour mission d'en garantir sa mise en œuvre, elle apporte son aide à l'équipe et, assure un rôle d'accompagnement des enfants et de soutien à la parentalité. De même, elle se rendra disponible pour des rencontres régulières avec les agents mais également pour toute demande particulière en lien avec le service.

Le Maire propose de modifier le règlement communal des services périscolaires en intégrant ce projet pédagogique et en simplifiant les procédures, notamment en ce qui concerne les sanctions et les procédures.

Il en donne lecture et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications portées au règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEL DE DENEIGEMENT – HIVER 2024/2025

Devant les difficultés avérées d'approvisionnement et de stockage respectueux de l'environnement, il est proposé de regrouper les moyens par la mise en place d'un lieu de stockage unique géré par la collectivité.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2024/2025 qui a pour objet de définir les modalités de mise

à disposition du sel de déneigement stocké sur le site des garages municipaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Laurent PELLISSIER s'abstient

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

12/ CONVENTION AVEC EDF – SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE CONCEDE – PANNEAU LUMINEUX EN PIED DE BARRAGE DU VERNEY

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de passer avec EDF une convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé, qui précise toutes les caractéristiques de l'aménagement d'un panneau lumineux situé au pied du barrage du Verney (implanté sur la parcelle AC n°728), ainsi qu'un panneau d'information (implanté sur la parcelle AC n°727).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention sus-mentionnée ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

13/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS - RELAIS PETITE ENFANCE

Le Maire rappelle la délibération n°9 du 22 août 2016 dans laquelle il précisait que la commune mettait à disposition un local à la Communauté de Communes de l'Oisans afin de proposer un temps collectif une matinée par semaine à destination des Assistantes Maternelles de la Commune. Ce local, appelé plus communément « RAM » se situait au 425 route des Fonderies Royales, Résidence les Tilleuls I, à Allemond.

Il rappelle également la délibération n° 12 du 29 octobre 2018 concernant l'approbation de l'avenant à cette convention.

Avec la création de la Résidence des Tilleuls II, c'est un nouveau local au rez-de-chaussée qui est mis à disposition de la CCO, au même niveau que la micro-crèche pour le RPE (Relais Petite Enfance).

La présente convention a pour objet de définir les nouvelles modalités de mise à disposition des locaux et des matériels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

14/ ACHAT DE SAPINS PAR LE BIAIS DE L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES LES ARDOISIÈRES

Le Maire informe que tous les ans au mois de décembre, la commune offre à ses commerçants un sapin de Noël.

Cette année, neuf sapins, 125 cm – 150 cm ont été achetés auprès du Sou des Ecoles, dans le cadre d'une vente publique, au prix de 30,00 € l'unité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour le paiement de la somme de 270,00 € TTC au Sou des Ecoles « Les Ardoisières ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement de la somme de 270,00 € TTC au Sou des Ecoles « Les Ardoisières » ;
- **MANDATE** le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

15/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES POUR LES ENFANTS D'ALLEMOND INSCRITS A UNE ALSH OU CLUB ENFANT DE L'OISANS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation financière 2024 de la commune aux activités à la semaine pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires pour l'année 2024.

Ainsi, il propose une participation financière communale pour tous les bénéficiaires ci-dessous, dont le montant sera variable, afin que le reste à charge pour la famille corresponde à 50 % du prix le plus élevé de la structure (sans aucun tarif préférentiel).

Exemple : Le tarif de base à la journée est de 30 € => le reste à charge pour la famille ne pourra être inférieur à 15€/jour.

1/ Si la famille paie le montant maximum, la participation communale sera de 15€/jour.

2/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 20€/jour, la participation communale sera de 5€/jour.

3/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 8€/jour, il n'y aura aucune participation communale.

Il rappelle les conditions pour bénéficier de cette aide :

- L'un au moins des parents est domicilié sur la commune d'Allemond ;
- ou l'enfant est scolarisé sur la commune d'Allemond et l'un au moins de ses parents travaille sur la commune d'Allemond ;
- L'enfant ne doit pas avoir plus de 15 ans révolus ;
- Présentation d'une facture acquittée ;
- Présentation d'un justificatif de domicile ;
- Inscription de l'enfant à la journée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'aide financière aux familles pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

16/ TARIFICATIONS 2024

❖ TARIFS ET CAUTIONS PRET MATERIEL SCENIQUE AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2025 les tarifs suivants :
 - Prêt matériel scénique « son + éclairage » :
 - ❖ Location : 500 Euros
 - ❖ Caution : 1 000 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €

- Prêt matériel « son » :
 - ❖ Location : 250 Euros
 - ❖ Caution : 500 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €
- Prêt matériel « éclairage » :
 - ❖ Location : 250 Euros
 - ❖ Caution : 500 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €

❖ **TARIFS PRET MATERIEL COMMUNAL DIVERS AUX PARTICULIERS ET COMMERCANTS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune propose le prêt de matériels communaux aux particuliers et commerçants pour une installation sur le domaine public : tables, chaises, bancs, tentes de réception.

Il propose de faire bénéficier également aux particuliers, pour une utilisation privée sur la commune d'Allemond, du prêt de tables et bancs uniquement, à la seule condition que le chargement et le transport soit pris en charge par eux-mêmes.

Il rappelle cependant que le Bureau d'Information Touristique, la commune et les associations sont prioritaires pour le prêt de matériel.

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs pour le prêt de matériel communal divers aux particuliers et commerçants pour l'année 2024. Il ajoute qu'en cas de détérioration du matériel, une facture sera adressée au loueur (le montant sera défini dans le contrat de location).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 la reconduction des tarifs de l'année précédente soit :
 - Prêt de tables + bancs = forfait 50 € TTC ;
 - ✓ Caution = 100 €
 - Prêt et installation d'une tente pliante ou rigide (3x3) = 50 € TTC par tente ;
 - Prêt et installation d'une tente de réception (4x8) = 100 € TTC par tente
 - ✓ Caution = 200 € TTC (assurance en sus obligatoire) ;
- **PRECISE** que la mise en place ou la mise à disposition du matériel sera effectué uniquement pendant les jours et horaires de travail des agents communaux ;
- **CHARGE** le Maire d'établir les contrats de location.

❖ **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2025 la reconduction des tarifs suivants :

SALLES	TARIFS ETE <i>du 1^{er} mai au 30 septembre</i>		TARIFS HIVER <i>du 1^{er} octobre au 30 avril</i>		TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES / SYNDICATS
	<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>	
Salle Belledonne <i>(salle de réunion)</i>	40 €	60 €	80 €	100 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	12 €	16 €	20 €	
Salle Les Challanches	40 €	60 €	80 €	100 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	12 €	16 €	20 €	
Maison Pour Tous	80 €	180 €	100 €	250 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	16 €	36 €	20 €	50 €	
Salle Polyvalente <i>Sans cuisine</i>	150 €	500 €	250 €	600 €	Gratuite

<i>Dont arrhes (20 %)</i>	30 €	100 €	50 €	120 €	Gratuite
Salle Polyvalente avec cuisine	200 €	600 €	300 €	700 €	
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	40 €	120 €	60 €	140 €	Gratuite
Salle des fêtes du Rivier	50 €	100 €	100 €	200 €	
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	10 €	20 €	20 €	40 €	

- **ADOPTE** pour 2025 la reconduction du montant des cautions de l'année précédente soit : 800 € de caution pour les salles ; 15 € de caution pour le badge ; 100 € de caution pour le nettoyage.

❖ **PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2025 la reconduction des tarifs 2024.

❖ **BASE NAUTIQUE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2025 les tarifs suivants :

- ❖ Location d'un pédalo 4 places :

1 heure	18,00 €
½ heure	12,00 €

- ❖ Location d'un canoë, d'un kayak, d'un « paddle board » ou d'un optimist :

1 heure	14,00 €
---------	---------

- ❖ Location planche à voile avec combinaison isotherme :

1 heure	20,00 €
---------	---------

- ❖ Location wingfoil avec casque, impact veste et combinaison néoprène inclus

1 heure	30,00 €
---------	---------

❖ **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2025 la reconduction des tarifs 2024.

❖ **TARIFS COMMUNAUX EAU**

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2025 la reconduction des tarifs 2024.

❖ SERVICE EAU - TARIFS 2025 REDEVANCES DES SERVICES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE** de fixer la redevance prélèvement d'eau à 0,0439 € TTC / m³.

❖ TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs d'assainissement pour l'année 2024 facturés aux usagers, sur la base des tarifs proposés par la Régie d'Assainissement Collectif du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Il rappelle que le SACO a mis en place une réforme de la structure tarifaire de l'assainissement collectif : mettre en œuvre une tarification différenciée avec une redevance fixée en fonction d'unité logement, tel que définit ci-après :

Catégorie (CAT) Abonnés		Nombre Unités Logement (UL) facturé
CAT1	Abonnés domestiques- type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques- type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,)	1UL par branchement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergements hôteliers,)	1UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Centre de vacances (scolaires...)	1UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT7	Campings	1UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2025 les tarifs 2024

Type		Tarifs SACO Facturation Usagers
Collecte, transit et traitement intercommunal (applicables aux usagers du service disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station est en cours de création) :	Prime fixe	134,40 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	1,674 € HT/m ³
Collecte et transit intercommunal (applicables aux usagers du service ne disposant pas d'une station d'épuration) :	Prime fixe	67,00 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	0,847 € HT/m ³

17/ SUBVENTION AU TELETHON 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au TELETHON d'un montant de 500.00 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Téléthon 2024, une subvention de 500,00 € (cinq cent euros) ;
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

18/ ETRENNES POUR LE « FACTEUR » 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser des étrennes au facteur qui dépose et récupère de manière journalière, toute l'année, le courrier de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire ;
- **FIXE** à 80 € (quatre-vingt euros) les étrennes 2024 à verser au facteur ;
- **PREVOIT** au budget principal, la somme nécessaire.

19/ CONVENTION DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS D'ACCESSIBILITE DES ARRÊTS ROUTIERS D'AUTOCARS INTERURBAINS ET FOURNITURE, POSE, MAINTENANCE D'ABRI-VOYAGEURS

Le Maire rappelle que la commune, dans le cadre des nouveaux aménagements liés au Téléporté « Eau d'Olle Express », a décidé de changer l'abri bus situé à proximité du parking des bus.

Il précise que l'aménagement de cet arrêt dispose déjà de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (dalle prévue pour un accès « PMR »).

Le Maire rappelle que La Région Auvergne Rhône-Alpes peut financer la fourniture et la pose d'un abri-voyageur aux couleurs de la Région (tout comme cela a été fait récemment sur le parking « Plan Barbier »)

Le Maire précise que cet aménagement, si acceptation de prise en charge par la Région, fera l'objet d'une convention (qui définira les modalités techniques de réalisation des opérations retenues).

Le Maire sollicite le Conseil Régional, via la plateforme du Portail des Aides, pour une demande de subvention pour « mise à disposition d'abris voyageurs ».

Il est précisé que cet équipement est pris en charge intégralement par la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation de subvention citée ci-dessus ;

- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier, et notamment la convention.

20/ SORTIES RANDONNEES / RAQUETTES POUR LA SAISON D'HIVER 2025 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FOYER DE SKI DE FOND POUR
LA VENTE EN LIGNE VIA LA REGIE ANIMATION ET CONVENTION AVEC LE
PRESTATAIRE

Le Maire informe qu'il y a lieu de passer une convention avec M. Claude FAVIER pour l'organisation de 5 séances de raquettes / randonnée cet hiver sur la commune.

Le tarif est de 110 € les 3 heures pour 10 personnes.

Le Maire propose d'inscrire les tarifs de ces sorties raquettes sur la régie d'Animation afin de proposer cette animation en ligne sur la Market Place et ainsi de faciliter les réservations pour les usagers.

Il précise que le montant des sommes encaissées sur la Régie Animation seront reversés à l'Association Foyer de Ski de Fond.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la saison hivernale 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de cette activité randonnée / raquettes pour l'hiver 2025 ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Foyer de Ski de Fond concernant les ventes en ligne des sorties raquettes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Emmanuelle PIFFARD informe d'une réunion aux écoles vendredi 20 décembre pour laquelle elle ne pourra se libérer => le Maire lui informe qu'il s'y rendra.
- Robert SIMON fait un point sur les travaux Parc des Tilleuls : 2 entreprises travaillent actuellement et vont terminer la phase 1. La reprise des travaux sera au printemps pour être terminés avant l'été 2025.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Daniel MICHEL revient sur le point 6 : les travaux réalisés par le propriétaire sur le domaine public ont-ils été réalisés avec les autorisations ?
Le Maire répond qu'aucune autorisation n'a été donnée à l'époque.
- Daniel MICHEL revient sur le projet de l'école élémentaire « Ma Petite Planète » et informe que la classe de CP-CE1 a terminée 2^{ème} sur 1100 classes.
- Bernard LAFAY a été informé que l'école élémentaire cette année n'organisera pas de sorties de ski alpin.

Le Maire confirme et informe qu'il va participer à une réunion avec les Maires de la Vallée de l'Eau d'Olle et la Directrice de l'école élémentaire justement sur ce sujet. Il informe que ce sont les enseignants qui décident des activités en fonction de leur budget. Mais d'autres activités sont organisées tout au long de l'année. Il faut savoir que les écoles de ski sont très chères.

- Michèle PELLETIER demande si une subvention va être versée à Mayotte

Le Maire répond que nous attendons les directives du gouvernement sur le sujet.

- Michèle PELLETIER demande si le transfert de la compétence eau est obligatoire ou aléatoire ?
Le Maire répond que selon la loi, le transfert de la compétence eau est obligatoire au 1^{er} janvier 2026.
- Michèle PELLETIER revient sur la loi ZAN et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.
Marc VOLPE informe que selon le planning, le SCOT devrait être approuvé en 2025, donc avec une mise en compatibilité de notre PLU dans les 2 ans suivant cette approbation.

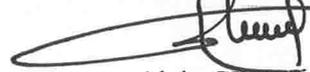


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance


Jonathan DEQUIDT

Le Maire,


Alain GINIES

